



Règlement de la course “AU PAS DE COURSE CONTRE LE CANCER GEA MEAUX” 2025

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 : Organisateur

Au pas de course contre le Cancer GEA Meaux 2025 est une course nature organisée par l'Association GEA (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail ou par téléphone :

Association GEA

Téléphone : 01 60 95 85 05

Mail : stephanie.delisle@univ-eiffel.fr

Adresse : 17 rue Jablinot, 77100 Meaux

Théa BERNARD

Téléphone : 07 68 53 16 31

Mail : aupasdecoursecontrecancer@gmail.com

Merci de ne pas contacter directement l'Association GEA. Les coordonnées de cette dernière sont fournies à titre purement informatif. Pour toute communication, veuillez vous adresser à Madame Théa Bernard ou envoyer un message directement au groupe à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'événement aura lieu le Dimanche 27 avril 2025 au Parc Culturel de Rentilly – Michel Chartier à Bussy -Saint-Martin (77607) : 1 rue de l'étang, Bussy -Saint-Martin.

En cas d'intempéries, et en respect des directives de la préfecture, le parc pourrait fermer ses portes et la course annulée sans possibilité de report

Plusieurs courses seront réalisées :

- Une course de 10 kilomètres
- Une course de 5 kilomètres
- Une marche de 5 kilomètres
- Une course enfant de 1,5 kilomètres

Les différentes courses sont hors-stade puisqu'elles se déroulent dans le parc (sentiers et chemins de terre). Pour une boucle de 5 km l'ascension totale est de 50,29 mètres et la descente de 51,21 mètres. Le départ de chaque course s'effectuera au même endroit. Le lieu d'arrivée est différent du lieu de départ.

- La première course concernera le 5 kilomètres. Départ prévu à 9h30
- La deuxième course sera celle de 10 kilomètres. Départ prévu à 10h15.
- La troisième course sera la marche de 5 kilomètres. Départ prévu à 11h30.
- La quatrième et dernière course sera la course des enfants, 1,5 kilomètres. Départ prévu à 11h40.



Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1 La catégorie d'âge

- La course de 1,5 kilomètres sera destinée aux enfants de 7 à 9 ans et aux enfants de 10 à 14 ans. Le départ se fera en deux vagues pour assurer la sécurité des enfants.
- La course de 5 kilomètres concerne les participants âgés de 14 ans ou plus. Cependant les participants âgés de 14 ans ou moins devront être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal.
- La marche de 5 kilomètres est accessible à l'ensemble des participants. Cependant les participants âgés de 15 ans ou moins devront être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal.
- La course de 10 kilomètres concerne les participants âgés de 16 ans ou plus. Cependant les participants âgés de 16 ans ou moins devront être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal.

3.2 Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire aux courses respectives adaptées aux âges définis dans la catégorie d'âge. Une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire de santé du mineur sera à remplir et à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription. Désormais, les non licenciés FFA mineurs peuvent participer à notre événement en ayant rempli le questionnaire de santé mineur, ce qui remplace le certificat médical.

3.3 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ;



- Concernant les majeurs non licenciés à la FFA, vous pouvez participer à notre événement en présentant une attestation. Les participants mineurs ne sont pas tenus de fournir l'attestation PPS.

Si vous n'avez pas d'attestation PPS, ou si elle a expiré, vous pouvez la créer en moins de 5 minutes sur pps.athle.fr

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'AAF (International Association of Athletics), doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Article 4 : Inscriptions

4.1 Droit à l'inscription

Le droit à l'inscription est de :

- 9 euros pour la course de 5 kilomètres ;
- 3 euros pour la course de 1,5 kilomètres-enfants ;
- 12 euros pour la course de 10 kilomètres ;
- 5 euros pour la marche de 5 kilomètres.

Ce droit d'inscription comprend la mise à disposition du dossard, l'accès au ravitaillement pendant et après la course, la publication du temps réel, ainsi qu'aux éventuelles récompenses. Environ 1 euro par inscription sera reversé au chronométreur pour compenser les frais engagés. Le don fait à l'Institut Gustave Roussy est du prix de l'inscription suivant la course choisie déduit de ce frais.

Aucune inscription ne sera possible sur place. Les inscriptions doivent être effectuées exclusivement sur le site du chronométreur. Tout dossier incomplet au moment du retrait des dossards entraînera un refus de remise du dossard. Les participants concernés devront alors fournir les pièces justificatives manquantes (code PPS, certificat médical, autorisation parentale, etc.). Aucun paiement ne sera accepté sur place. Toute inscription non réglée en ligne ne permettra pas le retrait du dossard.

4.2 Clôture des inscriptions

Les inscriptions pourront être faites préalablement via le site internet (aupasdecoursecontrelecancer.com) ou sur la plateforme protiming.fr. Les inscriptions fermeront une fois le quotas atteint :

- 300 personnes sur le 10 kilomètres
- 150 personnes sur le 5 kilomètres
- 130 personnes sur la marche de 5 kilomètres
- 30 personnes sur la course enfant de 1,5 kilomètre

4.3 Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil roulant et les athlètes handicapés sont autorisés à participer, mais il incombe à ces participants, ainsi qu'à leurs proches, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la



sécurité des athlètes handisports, ainsi que celle des autres coureurs, et d'assurer le bon déroulement de la course. Il est important de noter que le parcours peut être accidenté.

4.4 Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine. La restitution des dossards est obligatoire dès le passage de la ligne d'arrivée sous peine d'une facturation supplémentaire.

4.5 Matériel de sécurité

Aucun matériel n'est obligatoire à cette manifestation. Les participants sont invités à se munir de leur propre équipement utile à la course : gourde, épingles à dossard, ceinture ou banane de course, etc.

4.6 Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. Le montant de l'inscription sera directement reversé à l'Institut Gustave Roussy.

4.7 Cession des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation refuse toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.8 Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AREAS Assurance pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

4.9 Bénévoles

Les bénévoles auront accès à des chaises et des rafraîchissements tout le long de l'événement.

Article 5 : Règles sportives

5.1 Ravitaillement

Cette course est en semi-autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Pour la course de 10 kilomètres, des ravitaillements en eau et nourritures non élaborés sont prévus tous les 5 kilomètres. Pour la course de 5 kilomètres, aucun ravitaillement en cours de course n'est prévu. Pour la marche de 5 kilomètres aucun ravitaillement n'est prévu. Pour la course de 1,5 kilomètres aucun ravitaillement n'est prévu. Un stand de ravitaillement général sera à disposition des participants dans le village.



5.2 Le jury

Le jury est composé d'un professionnel de chronométrage PRO TIMING, et de son matériel. Le temps est réel. Le temps qu'a mis un participant pour effectuer la course est compté du franchissement de la ligne de départ au franchissement de la ligne d'arrivée. En cas de réclamations, PRO TIMING traitera toutes les demandes des coureurs.

5.3 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite et le coureur sera disqualifié.

5.4 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine d'être disqualifié.

5.5 Éléments extérieurs

Le port de bâton n'est pas autorisé. La pratique de la course ou de la marche avec une poussette, en compagnie d'un chien ou de tout autres éléments n'étant pas nécessaire à la participation de l'événement et apportant de l'aide au participant n'est pas autorisée.

5.6 Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

5.7 Limites horaires

Le temps imparti pour la course de 5 kilomètres est d'une heure, tandis que pour la course de 1,5 kilomètres, il est de 15 minutes. Une durée d'une heure et demi est dédiée à la course de 10 kilomètres. Enfin une heure est réservée à la marche de 5 kilomètres. Tout dépassement de ces délais entraînera la disqualification des coureurs.

5.8 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le dossard pucé devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution une facturation supplémentaire peut être à prévoir par les participants.

Article 6 : Classement et récompenses

6.1 Classement

Il sera établi pour chaque course de la manière suivante :

- Meilleur temps Homme pour chaque course (marche non comprise)
- Meilleur temps Femme pour chaque course (marche non comprise)

6.2 Les récompenses

- Pour la course de 1,5 kilomètres, les trois premiers participants catégorie petit (7-9 ans) et les trois premiers participants catégorie grand (10-14 ans) tout sexe confondu seront récompensés.



- Les trois premiers hommes et les trois premières femmes (10 et 5 kilomètres) seront récompensés.

Une médaille et un sac de goodies seront offerts à chaque participant, en souvenir de leur participation.

6.3 Primes

Aucune prime particulière ne sera versée.

6.4 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du chronométreur PRO TIMING. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 7 : Sécurité et soins

7.1 Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation.

7.2 Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par des secouristes affiliés à l'association de la Croix Blanche.

7.3 Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 8 : Protection de l'environnement

- Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.
- Le parc culturel est protégé et abrite de nombreuses espèces d'arbres. Il est formellement interdit d'abimer, dégrader ou entrainer la détérioration ou endommagement des arbres et autres flores.
- Rien ne doit être affiché, accroché ou dessiné sur ces derniers.
- Marcher ou courir sur l'herbe est autorisé.
- Toute dégradation ou utilisation du matériel déjà installé dans le parc (fontaine, bloc électrique) est interdite.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Article 10 : Droit à l'image



De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 11 : Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure comme la mise en place d'un État d'urgence. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement. Les frais d'engagement seront reversés au profit de l'Institut Gustave Roussy.